VILLE DE
TARNOS
LANDES

2024/018

nomenclature: 6.1.7

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Lénine durant l'aménagement de voirie, sur le tronçon entre le ruisseau de l'Aygas et la rue André Bouillar PR1 + 600 à PR DS.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant les demandes des sociétés COLAS et ETPM en date des 16 et 22 janvier 2024 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur l'avenue Lénine, dans le cadre de l'aménagement complet de la voirie à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic de cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés des entreprises chargées des travaux,

Considérant l'avis favorable des services du Conseil Départemental des Landes en date du 24 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation est interdite, de jour comme de nuit ainsi que les week-ends, sur l'avenue Lénine, à hauteur des travaux, entre le lundi 29 janvier 2024 et la fin des travaux estimée pour fin décembre 2024 et selon les dispositions suivantes.

Article 2 : La route est barrée par tronçons et des itinéraires de déviation sont mis en place conformément aux plans ci-joints.

Article 3 : Les travaux sont réalisés par la société COLAS et ses sous-traitants ainsi que par la société ETPM pour le remplacement des candélabres. Ils se déroulent en deux tranches appelées 2 et 3, conformément aux plans de phasages ci-joints :
- **Tranche 2 phase 1** : du carrefour Grand Jean-Lénine jusqu'au carrefour à feux Fringon-Artigasses-Lénine sans l'intégration des carrefours nommés.
- **Tranche 2 phase 2** : du ruisseau de l'AYGAS au carrefour Grand Jean-Lénine inclus.
- **Tranche 2 phase 2'** : le carrefour à feux Fringon-Artigasses-Lénine
- **Tranche 3 phase 1** : depuis le carrefour à feux Fringon-Artigasses-Lénine exclus jusqu'à la rue de Sylvaflor.
- **Tranche 3 phase 2** : depuis la rue de Sylvaflor exclus jusqu'au carrefour Lénine-Bouillar (fin de chantier).

Article 4 : : Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux, le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 5 : Durant les travaux, les franchissements des carrefours et voies adjacentes sont interdits aux véhicules et condamnés par protection en béton disposant d'une information claire et explicite.

Article 6 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence. Les riverains sont informés de la contrainte temporaire de circulation et disposent d'un macaron distribué par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 8 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier et des usagers de la voie, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir rapidement afin de remédier aux défaillances, même en dehors des horaires de travaux et ce, via le numéro d'astreinte suivant : 06 60 66 59 99

Article 9 : Aussitôt après l'achèvement du chantier, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de matériaux, de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il a pu causer au domaine public, à ses frais et conformément à la réglementation en vigueur sur la commune. Faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal est dressé et déféré au tribunal compétent. Un état des lieux contradictoire, attestant de la bonne remise en état, doit être dressé afin de libérer l'entreprise de ses obligations.

Article 10 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 11 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 12 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il est affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 14 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- COLAS
- ETPM
- Conseil Départemental des Landes
- SITCOM
- La Poste
- Transports
- SDIS
- SAMU
- Ville de BOUCAU
- Centre Communal d'Action Sociale
- Cuisine centrale municipale
- DEEJ

Fait à Tarnos, le 24 janvier 2024

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADE

MAIRIE de TARNOS 40 (LANDES)

Publié sur le site internet de la ville, le 25 JAN. 2024

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHES 2 & 3 – DÉVIATION PL ET DÉLESTAGE VL

TARNOS I AVENUE LÉNINE TRANCHES 2 & 3

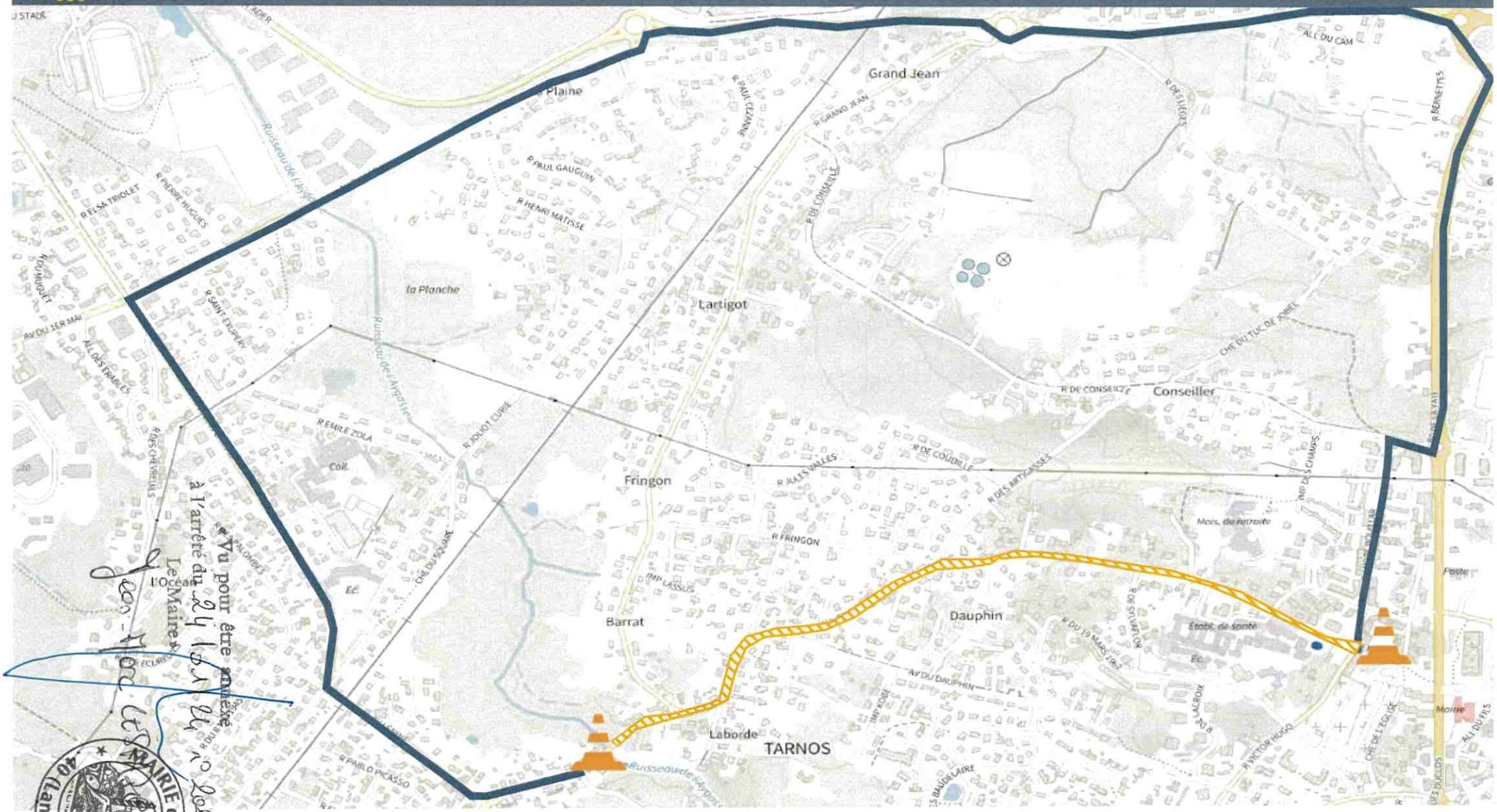

Vu pour être annexé à l'arrêté du 24/01/24 n° 2024/018
Le Maire
Jean-Marc Lesseur

MAIRIE de TARNOS 40 (Landes)

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 2 – PHASE 1

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I DE JANVIER A MAI 2024

« Vu pour être annexe
à l'arrêté du 24/01/24 n° 2024/018
Le Maire» Jean-Marc LESPADOT

MAIRIE de TARNOS (Landes)

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 2 – PHASE 1

PLANS DE DÉVIATION I TARNOS I DE JANVIER À MAI 2024

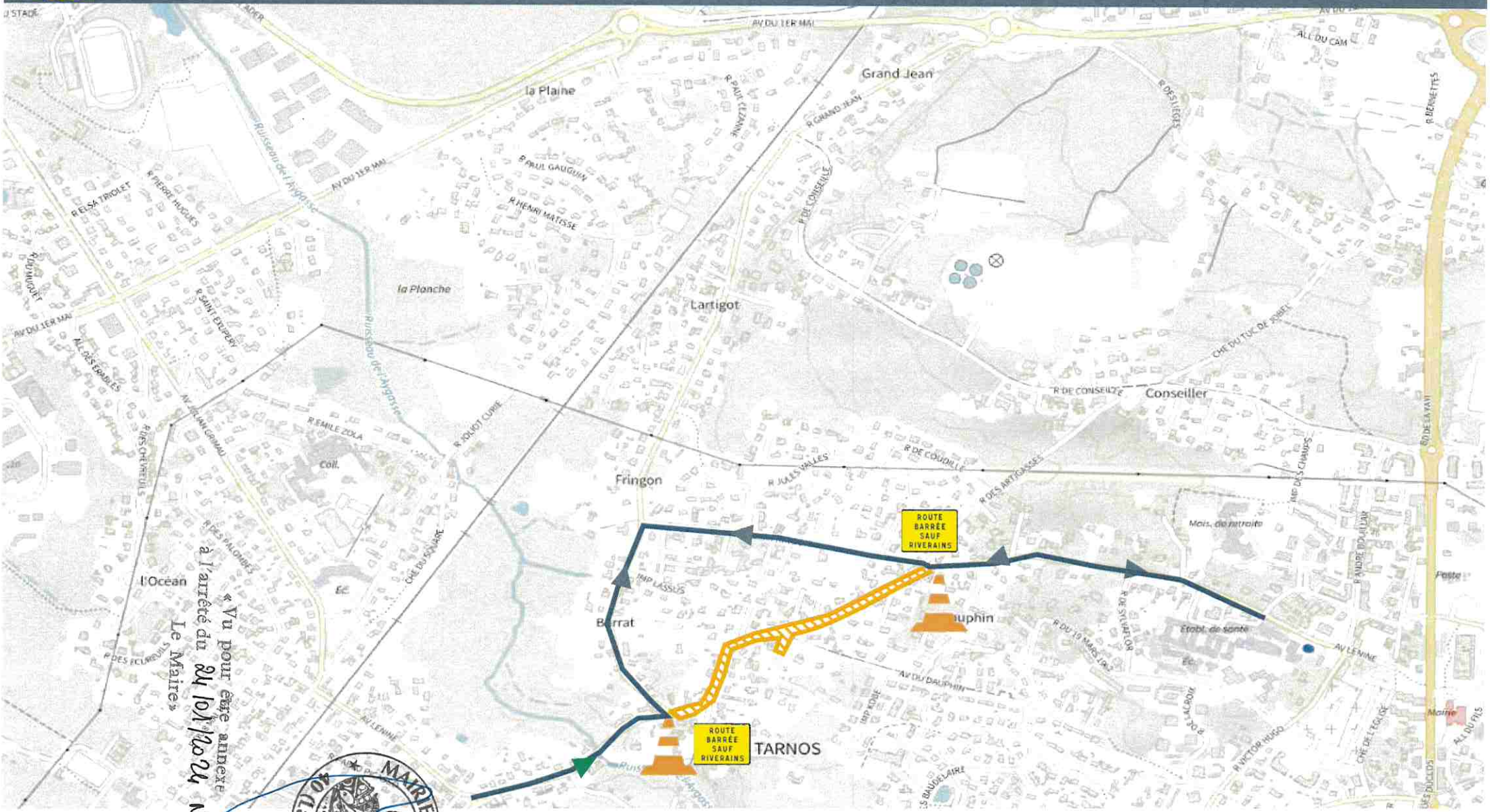

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 24/01/2024
Le Maire »

MAIRIE de TARNOS (Landes) 40

N°2024/018

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 2 – PHASE 2 - 2'

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I PHASE 2 : JUILLET 2024 / PHASE 2' : AOUT 20

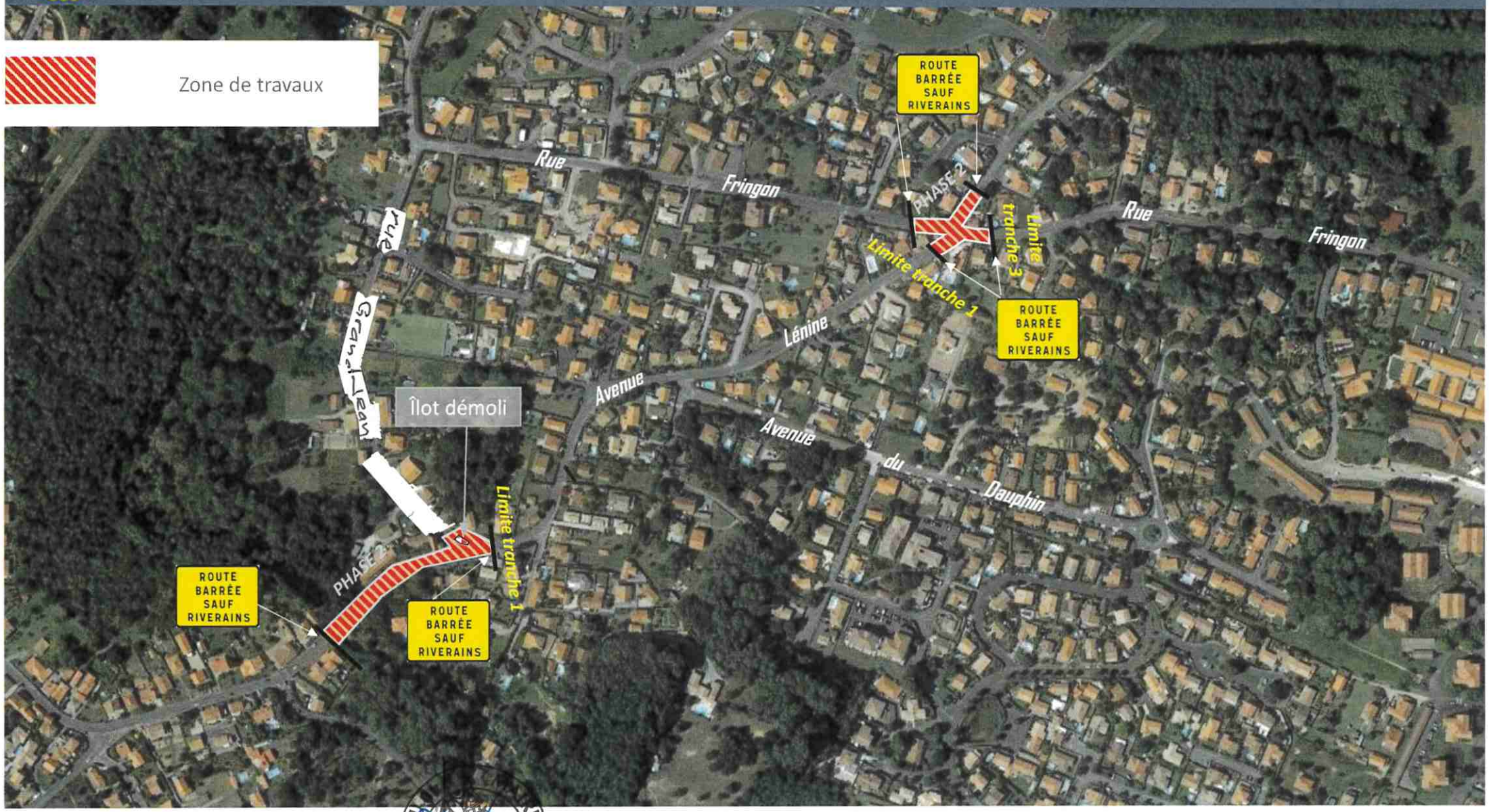

« Vu pour être annexe
à l'arrêté du 24/01/2024
Le Maire » N° 2024/018

MAIRIE de TARNOS

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 2 – PHASE 2

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I PHASE 2 : JUILLET 2024

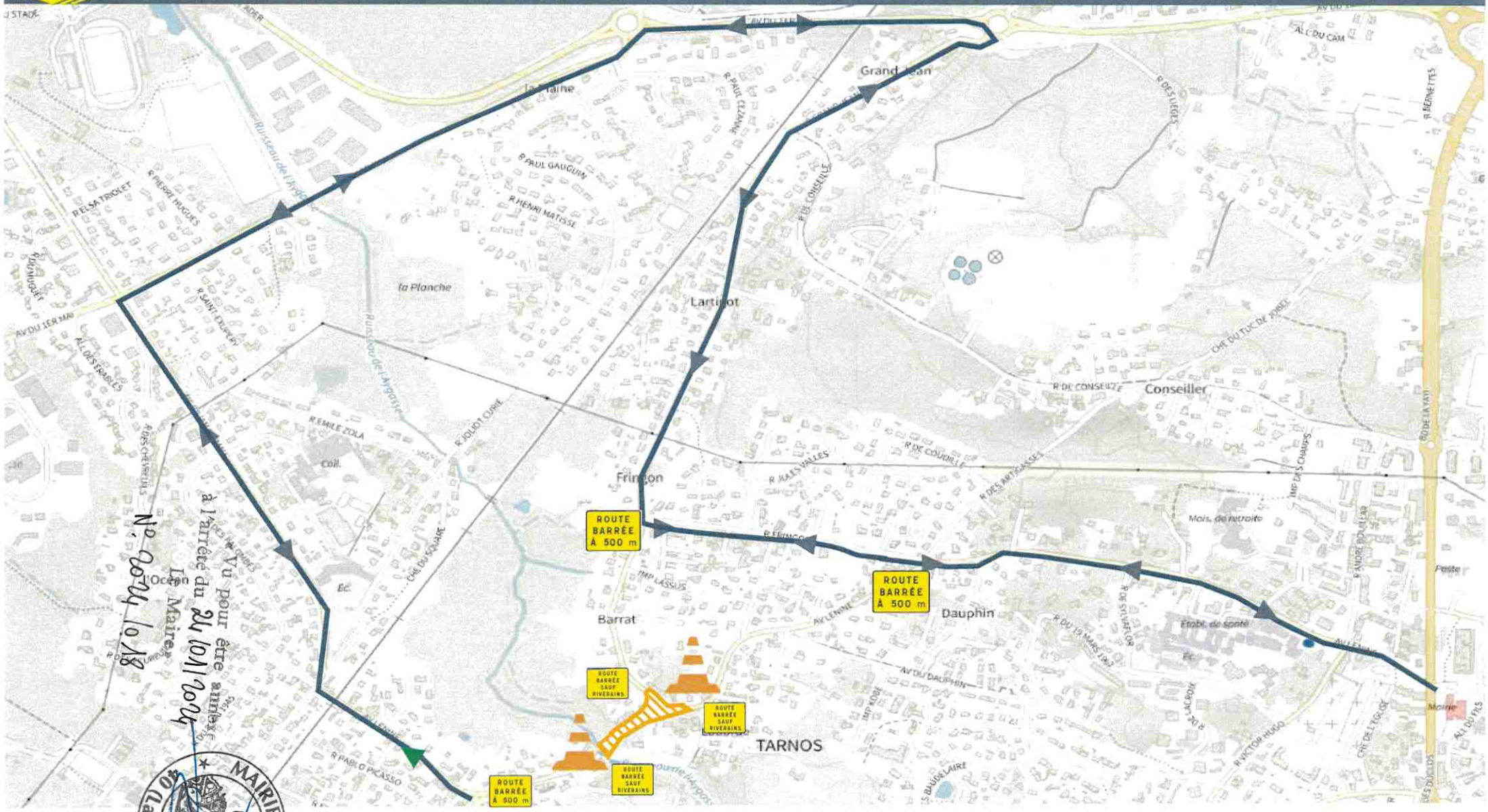
Grand Lan
la Plaine
la Planche
Lartigot
Conseiller
Frinçon
Barrat
Dauphin
TARNOS
ROUTE BARRÉE À 500 m
ROUTE BARRÉE À 500 m
ROUTE BARRÉE À 500 m
ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS
ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS
ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS
R. PAUL GAUGUIN
R. HENRI MATISSE
R. PAUL CEZANNE
R. DES LIÉGES
R. DE CONSEILLE
R. DE COUDILLE
R. DES ARTIGASSES
R. JULES VALLES
R. EMILE ZOLA
R. JOLIOT CURIE
R. PABLO PICASSO
AV. LENINE
AV. DU DAUPHIN
R. DU 19 MARS 1962
R. DE SYLVAFLOR
R. VICTOR HUGO
R. DE LACROIX
IMP. LASSUS
IMP. KOBE
IMP. DES CHAMPS
Mais. de retraite
Etabl. de santé
Poste
Mairie
Coll.
EC.
AV. DU 1ER MAI
ALL. DES ÉGABLES
R. ELSA TRIOLET
R. PIERRE HUGUES
R. SAINT EXUPÉRY
R. DU MUGUET
AV. DU STADE
ALL. DU CAM
R. MERMETTES
CHE. DU TUC DE POMEL
CHE. DU SQUARE
CHE. DE L'ÉGLISE
ALL. DES PYS
R. DE LA POSTE
R. DES CHÊNES
R. DES ÉCOLES
R. DES ÉCOLES
R. DES ÉCOL

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 2 – PHASE 2'

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I PHASE 2' : AOUT 2024

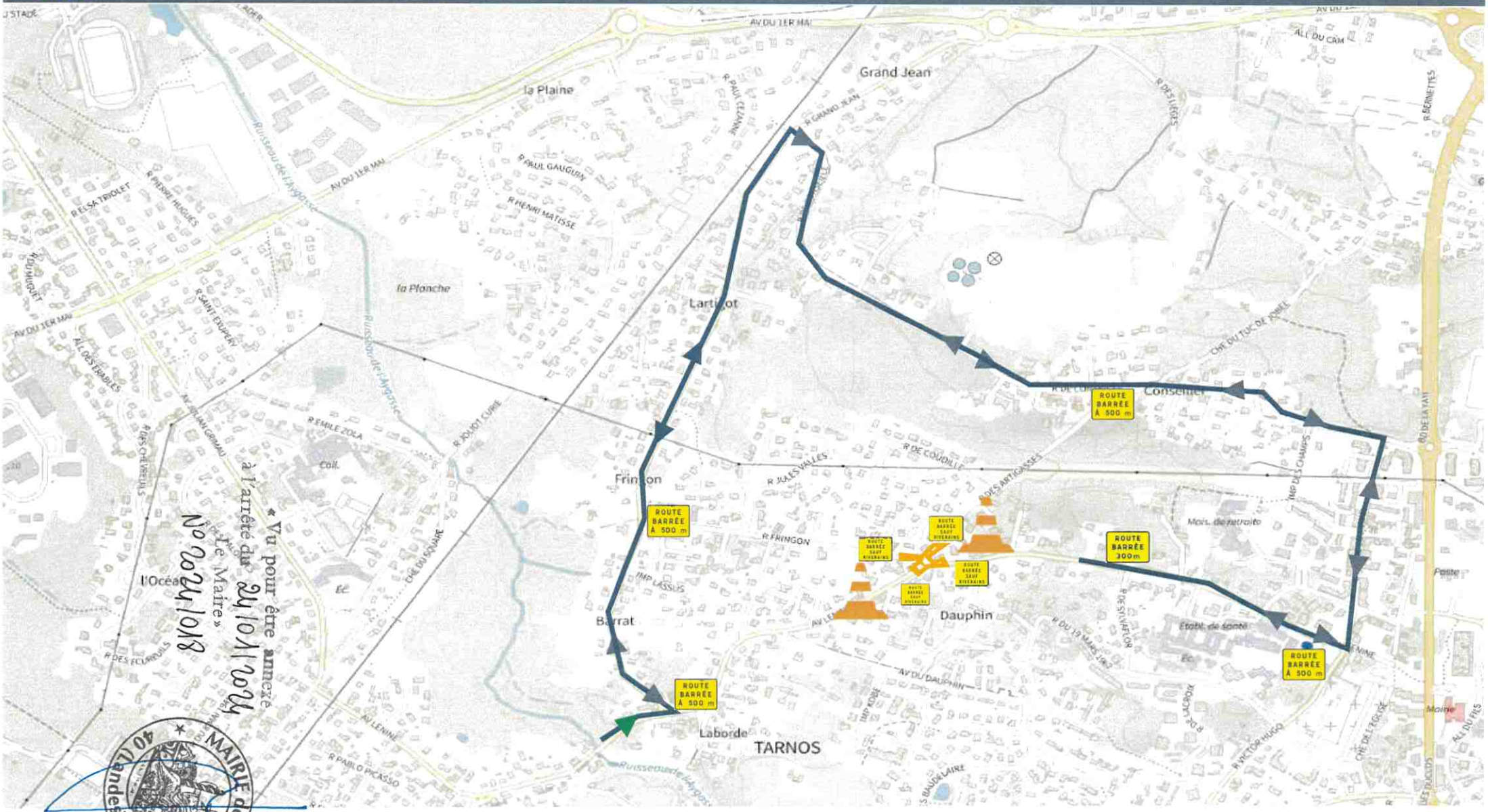

* Vu pour être annexé à l'arrêté du 24/10/2024 « Le Maire »

N° 2024/018

MAIRIE de TARNOS (Landes) 40

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 3 – PHASE 1

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I TRANCHE 3 PHASE 1 : MAI A JUIN 2024

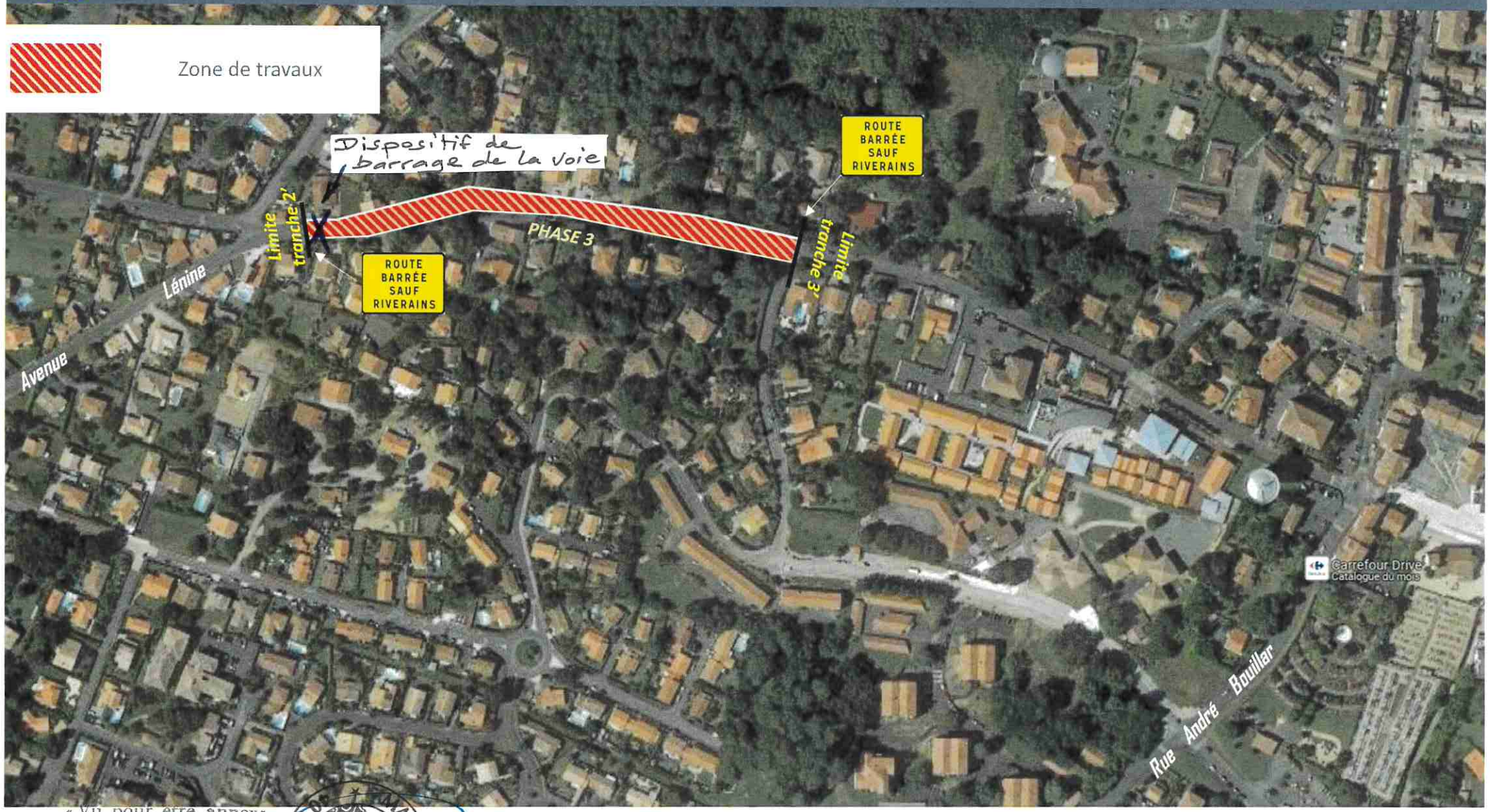

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 24/01/2024
Le Maire »
N°2024/018

MAIRIE de TARNOS (Landes)

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 3 – PHASE 1

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I TRANCHE 3 PHASE 1 : MAI A JUIN 2024

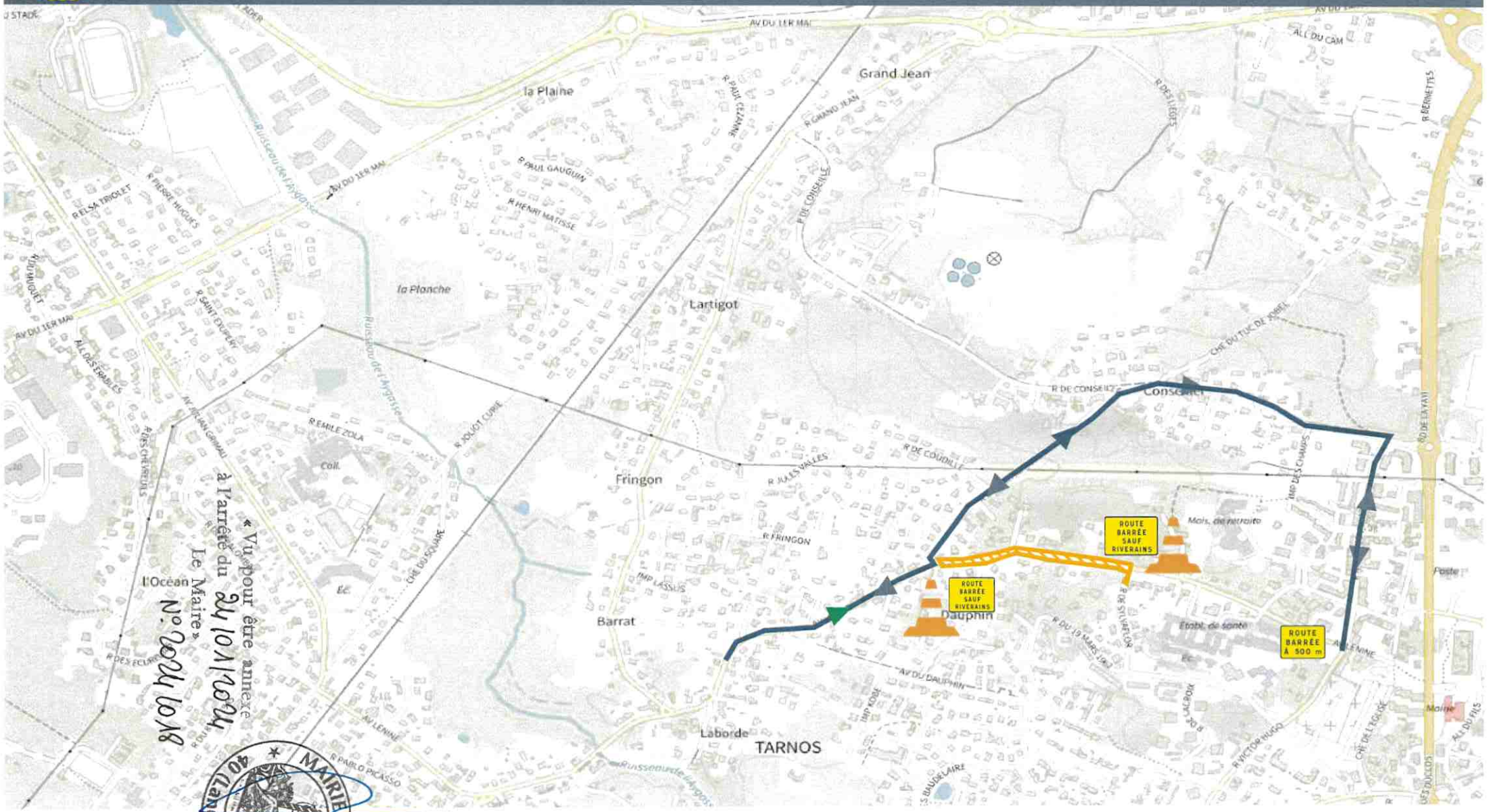

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 24/10/2024
Le Maire »
N° 2024/10/18

MAIRIE de TARNOS (Landes) 40

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 3 – PHASE 2

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I PHASE 2 : SEPTEMBRE A NOVEMBRE 202

« Vu pour être annexé »
à l'arrêté du 24/01/2024
Le Maire »
N° 2024/018

MAIRIE de TARNOS (Landes)

COLAS

AVENUE LÉNINE TRANCHE 3 – PHASE 2

PLANS DE PHASAGE I TARNOS I PHASE 2 : SEPTEMBRE A NOVEMBRE 202

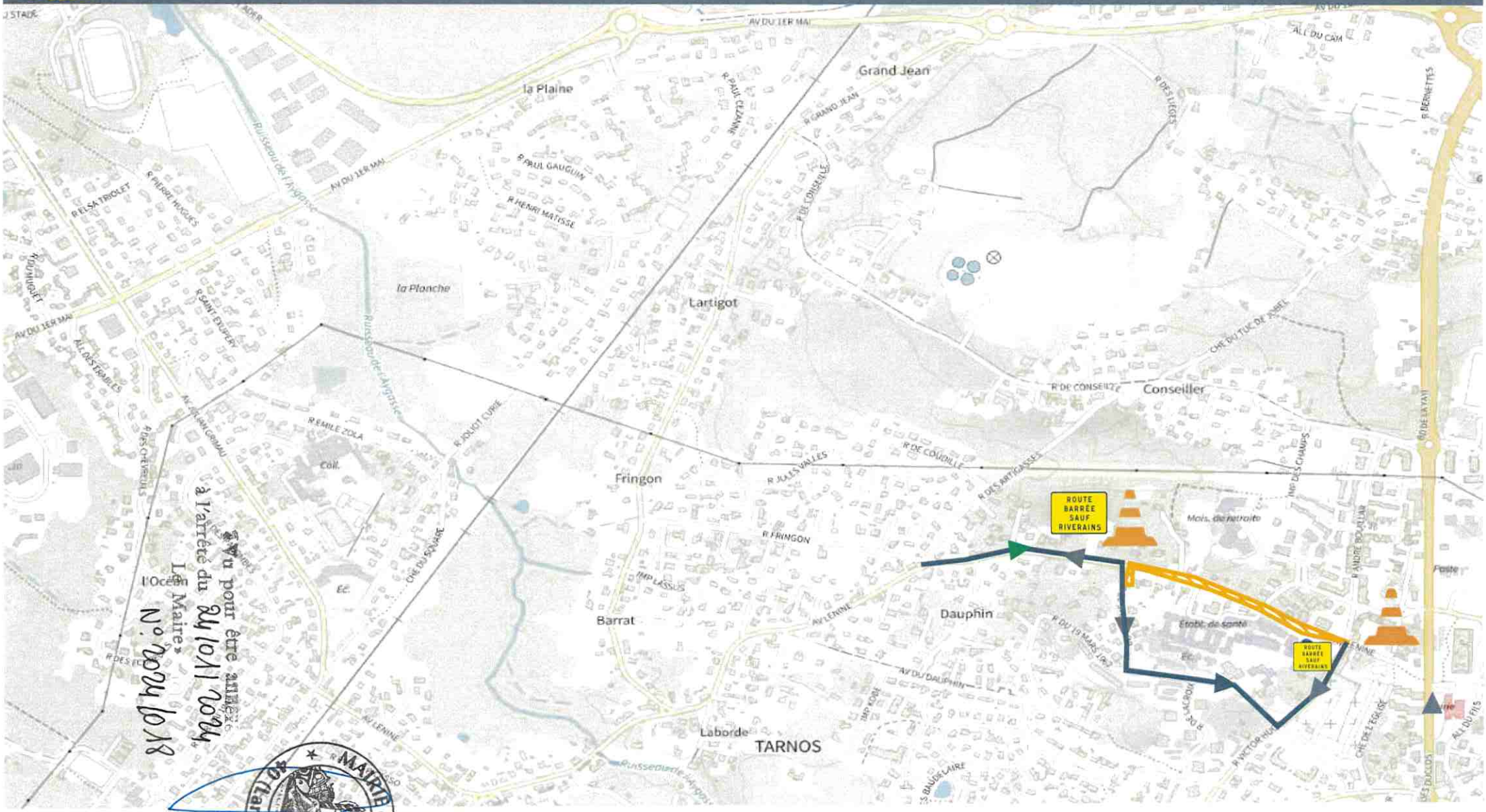

« Vu pour être annexé à l'arrêté du 24/10/2024 Le Maire »

N° 2024/018

MAIRIE de TARNOS 40 (Landes)